

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-339
LIMITE DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-334 CONCERNANT LES
LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
BOUCHETTE**

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2021-334 a été adopté lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent procéder à une modification du règlement numéro 2021-334;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QU' qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Bouchette statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Titre

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 2021-334 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Bouchette » et il porte le numéro 2022-339.

Article 2 – But du règlement

Le but de ce règlement est de modifier deux limites maximales de vitesse pour deux chemins situés sur le territoire de la municipalité.

Article 3 – Modification de la limite maximale pour une section du chemin Paul

La limite maximale relative au chemin Paul sera de 60 km du début jusqu'au chemin de l'Héritage et de 40km à partir du chemin de l'Héritage jusqu'à la fin.

Article 4 – Modification de la limite maximale pour une section du chemin de la Rivière-Gatineau Nord

La limite maximale relative au chemin de la Rivière-Gatineau Nord sera de 40 km du début jusqu'au #63 et de 60km à partir du #63 jusqu'à la fin.

Article 4 – Modification des annexes

Les annexes A à E sont remplacés par celles annexées à ce règlement.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022.

Steve Lefebvre
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 7 février 2022
Projet de règlement présenté le : 7 février 2022
Règlement adopté le : 7 mars 2022
Avis public publié le : 2 mai 2022

Annexe A – Limite de 30 km/h

Section 1 - Zone scolaire et zone urbaine

Nom de la rue ou du chemin	Informations
Centre	Rue au complet
Côte	Rue au complet
Lecompte	Rue au complet
Major	Rue au complet
Pont	Rue au complet
Principale	À partir du # civique 18 (Église) Jusqu'au # civique 90

Section 2 - Zone « urbaine » élargie

Nom de la rue ou du chemin	Informations
Lacroix	Rue au complet

Annexe B – Limite de 40 km/h

Section 1 - Zone urbaine

Nom de la rue ou du chemin	Informations
Ferme-des-Six	Du début jusqu'au #14

Section 2 - Zone adjacente à la zone urbaine

Nom de la rue ou du chemin	Informations
Gagnon	Chemin au complet
Rivière-Gatineau Nord	Du début jusqu'au numéro civique # 63
Rivière-Gatineau Sud	Du début jusqu'au chemin Deschênes
Usine-de-Pompage	Chemin au complet

Section 2 - Zone de villégiature ou résidentiel

Nom de la rue ou du chemin	Informations
Auberge	Chemin au complet
Bergerie	Chemin au complet
Carpe	Chemin au complet
Céré	Chemin au complet
Charbonneau	Chemin au complet
Clément	Chemin au complet
Fortin	Chemin au complet
Gorman	Montée au complet
Héritage	Chemin au complet
Lac-Cameron	Chemin au complet
Lac-Caya	Chemin au complet
Lac-des-Pères	Chemin au complet
Lac-des-trente-et-Un-Milles	A partir du chemin Clément
Lafrenière	Chemin au complet
Lajeunesse	Chemin au complet
Lannigan	Chemin au complet
Lefebvre	Chemin au complet
Lesage	Chemin au complet
Patry-du-Lac-Edja	Chemin au complet
Paul	Du chemin Héritage jusqu'à la fin
Peupliers	Chemin au complet
Potvin	Chemin au complet
Pourvoyeurs	Chemin au complet
Rémi-Gagnon	Chemin au complet
Richard	Chemin au complet
Sucrerie	Montée au complet
Taillon	Chemin au complet

Annexe C – Limite de 50 km/h

Section 1 - Zone

Nom de la rue ou du chemin	Informations
Beauregard	Chemin au complet
Binette	Chemin au complet
Blue-Sea	Chemin au complet
Carle	Chemin au complet
Cimetière	Chemin au complet
Principale	A partir du #civique 90
Rivière-Gatineau Sud	À partir du chemin Deschênes

Annexe D – Limite de 60 km/h

Section 1 - Zone

Nom de la rue ou du chemin	Informations
Bonnet-Rouge	Chemin au complet
Ferme-des-Six	A partir du # civique 14
Lac-des-trente-et-Un-milles	Du début jusqu'au chemin Clément
Paul	Du début jusqu'au chemin Héritage
Rivière-Gatineau Nord	A partir du # civique 63

Annexe E – Liste alphabétique des rues et chemins avec limite de vitesse

Nom de la rue ou du chemin	Limite de vitesse
Auberge	40
Beauregard	50
Bergerie	40
Binette	50
Blue-Sea	50
Bonnet-Rouge	60
Carle	50
Carpe	40
Centre	30
Céré	40
Charbonneau	40
Cimetière	50
Clément	40
Côte	30
Ferme-des-Six	40 – Jusqu'au #14 60 – Après #14
Fortin	40
Gagnon	40
Gorman	40
Héritage	40
Lac-Cameron	40
Lac-Caya	40
Lacroix	30
Lac-des-Pères	40
Lac-des-trente-et-Un-Milles	60 – Jusqu'au chemin Clément 40 – Après chemin Clément
Lafrenière	40
Lajeunesse	40
Lannigan	40
Lecompte	30
Lefebvre	40
Lesage	40
Major	30
Patry-du-Lac-Edja	40
Paul	60 – Du début jusqu'au chemin Héritage 40 – Du chemin Héritage jusqu'à la fin
Peupliers	40
Pont	30
Potvin	40
Pourvoyeurs	40
Principale	30 – Du #18 Jusqu'au #90 50 – Après #90
Rémi-Gagnon	40
Richard	40
Rivière-Gatineau Nord	40 – Jusqu'au #63 60 – Après #63
Rivière-Gatineau Sud	40 – Jusqu'au chemin Deschênes 50 – Après chemin Deschênes
Sucrerie	40
Taillon	40
Usine de pompage	40